

GL/AR.A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

□ E C R E T

-:--:--:--

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:--:--:--

ANNEE 1961, N° 425 / PR-MFB-DB.

MINISTERE DES FINANCES  
& DU BUDGET

-:--:--:--

DIRECTION DU BUDGET

-:--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n° 381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement;

VU la Loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 portant création et organisation des Conseils Généraux, notamment son article 44;

□ E C R E T E :

--:--:--:--

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°17/61 du 29 Juillet 1961 du Conseil Général du Centre, arrêtant le Compte administratif de l'exercice 1960 aux sommes ci-après :

en recettes : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE (14.703.230) francs.

en dépenses : TREIZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUARANTE SIX (13.285.046) francs

soit un excédent des recettes sur les dépenses de UN MILLION QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE (1.418.184) francs.

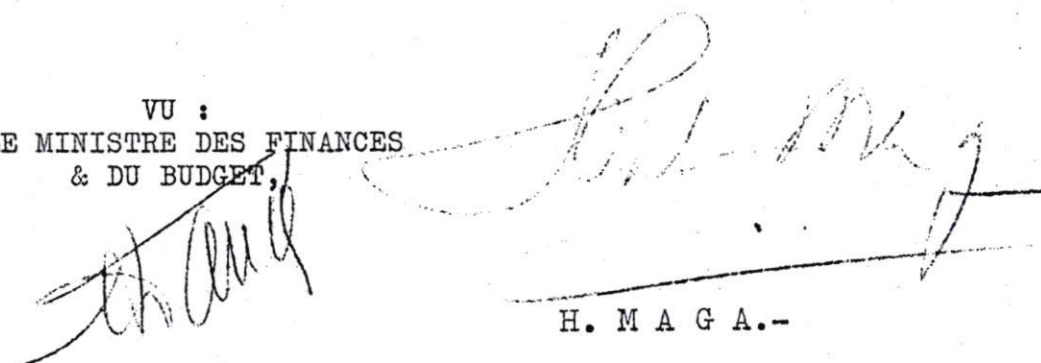
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :

- ..... I5
- JORD..... I
- CF..... I
- MFB..... I
- Min.Af.Intér. I
- DB..... 2
- C.Gal.Centre. I
- Trésor..... I
- CD..... I
- Préfet Centre I

PORTO-NOVO, le 9 Décembre 1961  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES  
& DU BUDGET,



H. M A G A.-

VU :  
LE MINISTRE DES AFFAIRES  
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE,

